



**Règlement
By-law**

3573

Autorisation à madame Julia Rakos, veuve de Louis Falus, d'occuper, aux fins d'une école maternelle, le bâtiment portant le numéro 5275 avenue Mayfair.

A une séance du comité exécutif de la ville de Montréal tenue le 23 août 1967 et à la séance du conseil de la ville de Montréal tenue le 28 novembre 1967 (2e étude).

Il est décrété et statué comme suit :

1.— Nonobstant toutes dispositions réglementaires régissant l'occupation des bâtiments, le présent règlement autorise, Dame Julia Rakos, veuve de Louis Falus, à occuper, comme école maternelle, le rez-de-chaussée du bâtiment portant le no 5275, avenue Mayfair et situé sur le lot de subdivision 466 du lot 149 du cadastre de la paroisse de Montréal, sujet à toute modification préalable requise, s'il y a lieu, pour se conformer à toutes les exigences de la loi et des règlements.

Authorization for Mrs. Julia Rakos, widow of Louis Falus, to occupy as a kindergarten the building bearing No. 5275 Mayfair Avenue.

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montreal held on August 23, 1967 and at the meeting of the Council of the City of Montreal held on November 28, 1967 (2nd study).

It was ordained and enacted as follows :

1.— Notwithstanding any by-law provisions governing the occupancy of buildings this by-law authorizes Dame Julia Rakos, widow of Louis Falus, to occupy as a kindergarten the ground-floor of the building bearing No. 5275 Mayfair Avenue, situated on subdivision lot 466 of lot No. 149 of the cadastre of the Parish of Montreal, subject to any prior changes required, if need be, for compliance with the law and by-laws. *Archives de la Ville de Montréal*

2.— Le nombre d'enfants fréquentant cette école ne doit jamais excéder cinq (5) à la fois.

3.— Le présent règlement ne dispense pas de l'observance intégrale de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

2.— The number of children attending that kindergarten shall never exceed five (5) at one time.

3.— This by-law does not exempt from full compliance with all other legislative or by-law provisions.

LE MAIRE SUPPLÉANT

Richard LeSauter

LE GREFFIER DE LA VILLE

R. Buchard

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal le 1 DEC 1967